

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24 P051

DOMAINE : 6.1 Police municipale

OBJET : fermeture des équipements des aires de jeux
PARC LA GALAGOVIERE
PARC FERRAGE
AIRE DES CYGNES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu les rapports de contrôle réalisés par la société SPORTEST portant sur les équipements dans les aires de jeux du Parc Galagovière, du Parc Ferrage et de l'aire des Cygnes, datés des 13 et 19 septembre 2023 ;

Considérant l'état de dégradation de certains équipements dans ces aires de jeux susvisées ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire leurs accès ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés, et notamment celle des enfants ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des équipements et installations suivantes sont interdits :

- Parc GALAGOVIERE : le toboggan,
- Parc Ferrage : la grande structure toboggan « Transalp » et la petite structure toboggan « transalp »,
- Aire des Cygnes : le ressort jeep.

Article 2 : des périmètres de sécurité sont installés sur sites et les interdictions font l'objet d'une signalisation.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240726-24P051-AR



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles - Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Marignane, le 26 JUIL. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.